

## **GE\_GERICHTE ATAS/941/2010 vom 16. September 2010**

GE Cour de justice, 2010-09-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_941\\_2010](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_941_2010)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/941/2010 du 16 septembre 2010

IT: GE\_GERICHTE ATAS/941/2010 del 16 settembre 2010

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Conformément au principe inquisitoire qui régit la procédure dans le domaine des assurances sociales (cf. art. 43 LPG), l'administration est tenue d'ordonner une instruction complémentaire lorsque les allégations des parties et les éléments ressortant du dossier requièrent une telle mesure. En particulier, elle doit mettre en oeuvre une expertise lorsqu'il apparaît nécessaire de clarifier les aspects médicaux du cas (ATF 117 V 283 consid. 4a; ATFA non publié du 19 mars 2004, I 751/03 consid. 3.3, RAMA 1985 K 646 p. 240 consid. 4).

#### **E. 2**

En l'espèce, l'examen neuropsychologique mis en oeuvre par le Pr I\_\_\_\_\_ a mis en évidence un trouble attentionnel d'intensité légère à modérée réduisant nettement la capacité du recourant à exercer un travail administratif. Ce médecin a en outre suggéré une évaluation psychiatrique, dès lors que ce problème n'est pas lié au syndrome de Guillain-Barré. Au vu de cette conclusion, il paraît nécessaire d'ordonner une expertise psychiatrique dans le cadre de ce dossier.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.